



REGIME D'ENTREES ET DE SORTIE DES ELEVES

Année scolaire 202_/202_

Nom : Prénom Classe :

☐ Régime 1 : Externe

L'élève est dispensé, en début et en fin de demi-journée, des heures d'études régulières et des heures d'étude en cas d'absence prévue de professeur.

Les heures d'étude incluses entre les cours sont obligatoires.

Je soussigné, responsable légal de l'élève Nom Prénom Classe autorise mon enfant à être dispensé en début ou en fin de demi-journée des heures d'études régulières et des heures études en cas d'absence prévue d'un professeur.

Date et signature

☐ Régime 2: Demi-pensionnaire non transporté

L'élève est dispensé en début ou en fin de journées des heures d'études régulières et des heures d'étude en cas d'absence prévue de professeur.

Les heures d'étude incluses entre les cours sont obligatoires.

Je soussigné, , responsable légal de l'élève Nom Prénom Classe autorise mon enfant à être dispensé en début ou en fin de journée des heures d'études régulières et des heures d'études en cas d'absence prévue d'un professeur.

Date et signature

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALE A LA CPE DU COLLEGE PAR COURRIER

☐ Régime 3 : Demi-pensionnaire utilisant les transports scolaires

L'élève est présent au collège dès l'arrivée du transport scolaire et ce jusqu'au départ de celui-ci.

Toutefois, vous pouvez, après avoir pris connaissance de l'emploi du temps de votre enfant, **signer une autorisation annuelle** lui permettant d'arriver plus tard ou de quitter plus tôt **si c'est de manière régulière.**

Dans ce cas, l'établissement est déchargé de toute responsabilité et l'élève n'est pas donc pas autorisé à rentrer à nouveau dans le collège pour prendre leur car.

En cas d'annulation ou de déplacement d'heure de cours (sortie exceptionnelle), l'élève ne pourra sortir plus tôt que si les responsables légaux (ou toute personne autorisée par ces derniers) viennent prendre en charge leur enfant en signant le cahier de décharge à la loge ou au bureau de la vie scolaire.

Merci de notifier sur le document joint les jours et heures concernés par ces entrées et sorties anticipées.

VOIR AU DOS ➡

Date et signature

☐ Régime 4 : Interne

L'élève est présent dans le collège du lundi 8h10 au vendredi 17h10. Il peut rentrer chez lui le mercredi après-midi accompagné par un représentant légal ou toute personne autorisée par ce dernier ou bien encore par bus. Un registre devra être signé à la Vie scolaire

☐ Je demande le retour de l'enfant à son domicile le mercredi après-midi

☐ Je demande à ce que l'enfant reste à l'internat le mercredi après-midi

Date et signature